



**l'Assurance
Maladie**

AIN

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN



DOSSIER DE PRESSE

COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

07/02/2020

Signature du premier contrat dans l'Ain
finançant une CPTS

DÉFINITION ET MISSIONS

Définition

Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) est une organisation conçue autour d'un projet de santé et constituée à l'initiative des professionnels de santé (potentiellement plusieurs par département). Elles sont composées de professionnels de santé, d'établissements de santé et d'acteurs médicosociaux et sociaux. Une CPTS est une réponse aux besoins spécifiques d'un territoire dont l'initiative dépend des professionnels de santé. Ainsi, les acteurs locaux en déterminent eux-mêmes le périmètre géographique.

Missions

L'accord conventionnel distingue des missions obligatoires et des missions optionnelles.

3 missions obligatoires

- **Améliorer l'accès aux soins notamment en facilitant l'accès à un médecin traitant et en améliorant la prise en charge des soins non programmés.**

Pour répondre à cette mission, la CPTS fera, en lien notamment avec l'Assurance Maladie, un recensement des patients concernés et déterminera le degré de priorité du patient au regard de ses besoins de santé. Ensuite, les professionnels détermineront qui, au sein de leur communauté, est en capacité d'assurer le suivi de nouveaux patients. Ainsi, un patient qui cherche un médecin pourra se tourner vers la CPTS de son territoire pour se faire aider dans sa recherche.

Par ailleurs, les CPTS ont pour mission de permettre aux patients du territoire concerné d'obtenir une prise en charge le jour-même ou dans les 24h (dès lors qu'il s'agit d'une urgence non vitale).

- **Organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient.**

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la prise en charge des patients réside notamment dans une meilleure coordination des acteurs dans une dimension pluri-professionnelle afin d'éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile des patients.

- **Développer des actions territoriales de prévention.**

L'enjeu est de renforcer et valoriser l'engagement des professionnels de santé dans les actions et programmes de prévention et de promotion de la santé en cohérence avec la politique nationale de santé.

2 missions complémentaires et optionnelles

- **Porter des actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins.**

- **Mener des actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.**

La CPTS constitue une organisation adaptée pour accompagner les professionnels de santé et notamment les jeunes en formation ou jeunes diplômés en mettant en avant le caractère attractif d'un territoire pour favoriser et faciliter les installations en exercice de ville.

ZOOM SUR LE PROJET DE LA CPTS BUGEY SUD

L'accès aux soins et/ou de continuité des parcours de santé passe par :

- la facilitation du recours à la médecine générale, ce qui par ailleurs limitera le recours aux urgences et les hospitalisations itératives,
- l'organisation par la CPTS de la recherche d'un médecin traitant pour les patients avec une vigilance particulière, pour les patients âgés de plus de 70 ans et les patients en situation de précarité.

Le soutien au parcours de santé des personnes atteintes de troubles du neuro-développement notamment pour les enfants âgés de plus de 6 ans va se traduire par :

- un état des lieux des besoins du territoire,
- une amélioration de la connaissance par les médecins traitants des troubles du neuro-développement,
- un renforcement de la collaboration pluri-professionnelle,
- la définition d'un parcours de soin adapté dans le territoire.

La prévention primaire et secondaire du diabète en favorisant le lien ville-Hôpital par :

- le déploiement d'une campagne de dépistage du diabète sur le territoire couvert par la CPTS,
- le soutien aux actions collectives,
- la sensibilisation à la pratique des activités physiques,
- la mise en place d'un dépistage de la rétinopathie.

ACCOMPAGNEMENT ASSURANCE MALADIE / ARS

L'Assurance Maladie et l'ARS prévoient un accompagnement adapté.

Un accompagnement dans la création et le suivi, par la contribution d'une étude statistique et économique du territoire ciblé, par la définition des indicateurs d'évaluation et par une aide à la rédaction du projet.

Un accompagnement financier, avec une rémunération autour de deux volets :

- le premier pour contribuer au fonctionnement de la communauté professionnelle (éventuellement création d'une plateforme d'orientation des habitants et temps dédié à la coordination),
- le second pour rémunérer les missions déployées en fonction de l'atteinte des objectifs.

L'aide versée dépend du territoire couvert par la CPTS.

À titre d'exemple, pour un bassin de 50 000 habitants, les subventions attribuées peuvent atteindre 287 000€ annuel. Cet accompagnement est progressif et les porteurs de projet peuvent compter sur un montant minimal de 137 500€ pour les 3 premiers axes.

Dans le cadre de l'écriture du projet de santé, **l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes verse également 15 000€ d'aide au démarrage.**

CHIFFRES CLÉS

LOCAUX ET NATIONAUX

Nationaux

449 projets recensés fin novembre 2019, dont :
49 projets de santé validés
101 projets en phase d'amorçage
299 projets identifiés (mais non formalisés)

Départementaux

1 projet de CPTS validé : **Bugey Sud**
regroupant les territoires centrés sur les communes d'Artemare, Belley, Culoz,
Serrières de Briord et Hauteville
totalisant **31** professionnels de santé et **1** établissement partenaire
3 projets de CPTS identifiés